

VILLE DE NYONS

N° 71 /2024

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour désigner le prestataire chargé de la fourniture de panneaux de signalisation routière verticale et accessoires pour la sécurité des déplacements urbains

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise SIGNATURE SAS (12-14, rue Louis Bleriot – immeuble Seine Way – RUEIL MALMAISON - 92500), a été classée en 1ere position , comme étant économiquement la plus avantageuse.

### Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un marché à bons de commande pour la fourniture de panneaux de signalisation routière verticale et accessoires pour la sécurité des déplacements urbains avec l'entreprise SIGNATURE SAS (12-14, rue Louis Bleriot – immeuble Seine Way – RUEIL MALMAISON - 92500), pour une durée d'un an reconductible 2 fois maximum à compter de la date de réception de la notification du marché.

ARTICLE 2 – La dépense résultant de du présent marché à bons de commande ne pourra dépasser le montant annuel maximum de 20 000 € HT. La dépense sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 24 juin 2024

Le Maire,  
Pierre COMBES

